

Monsieur Gilbert GENTA
3 Chemin de Cazaleix
65200 TREBONS



Pour,

Monsieur le commissaire enquêteur «PLU commune de TREBONS 65200»
Bâtiment au droit des parcelles A 583 et A 584 susceptible de changer de destination

Le PLU est une vision et une anticipation de l'aménagement de notre commune pour les 20 prochaines années. J'ai 56 ans, mon bâtiment au droit des parcelles A 583 et A 584 sera partiellement voir totalement vide à la cessation de mon activité, beaucoup d'exploitations agricoles n'ont pas de repreneurs et il est essentiel d'anticiper les possibilités de reconversion des bâtiments agricoles suivant leurs localisations.

Je ne comprends pas comment en page 7 du futur règlement il peut être affirmé qu'aucun bâtiment agricole susceptible de changer de destination n'a été identifié. Comment ce recensement a été fait, à qui a t'on demandé ?

Le changement de destination de ce bâtiment doit être possible: accessible, desservi par tous les réseaux, il était en zone NA sur l'ancien POS. Ne vaut-il pas mieux avoir la possibilité qu'un artisan installe son activité dans ce hangar, plutôt que de prendre le risque d'avoir une friche (voir exemple des parcelles 595 et 598 situées à proximité) ou tout autre chose. On se doit anticiper les reconversions des bâtiments agricoles dans les PLU.

Dans le PLU il n'y a qu'une seule parcelle libre (sans activité artisanale ou commerciale) classée en UY susceptible de permettre l'installation d'un nouveau professionnel, c'est la parcelle AB226 et pourquoi celle-là et pas les miennes? Non seulement nous avons perdu un grand nombre d'artisans (boucher, boulanger, garagiste, plombier, électricien), mais par ce document les personnes motivées pour installer leur activité dans notre commune sera plus que limité. Autoriser le changement de destination optimise les ressources foncières de la commune et permettra si nécessaire une reconversion de ce bâti.

Le choix de ne pas autoriser le changement de destination de ce bâtiment, est un acharnement de plus envers la profession agricole, le bâtiment existe, idéalement desservi (voirie, réseaux).

Permettre le changement de destination ne compromet en rien le PLU, l'activité agricole ou la qualité paysagère: Parcelles de faibles surfaces, l'amendement Dupont qui interdit la construction de type habitation, artisanal ou industriel sur ces deux parcelles.

Je demande que le changement de destination de ce bâtiment soit identifié et possible dans le document d'urbanisme.

Les PLU sont des choix politiques qui doivent être de l'intérêt général et optimiser les ressources foncières de notre commune est de l'intérêt général et cette demande va dans ce sens.

La possibilité de changement de destination de ce bâtiment agricole n'est en aucun cas, de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU.

Deux solutions : Mettre ces deux parcelles en zone UY ou pastiller ce bâtiment pour une prescription ponctuelle autorisant le changement de destination.

Mettre ces deux parcelles en zone UY est tout à fait faisable, pour exemple, les parcelles F499, 500, 503 et 504 sont classées en zone UY et elles aussi jouxtent une zone UB, une Zone A et même une zone N. Ces 2 parcelles en UY n'augmente pas la surface constructible disponible du PLU, du fait de 'l'amendement DUPONT' qui est reporté sur le PLU et qui interdit toutes constructions de types habitation, artisanal ou industriel.

Extrait du futur PLU

